

COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration Générale – Secrétariat

ARRETE N° 91/2020

Portant réglementation de la circulation sur le chemin Terrain Café

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande formulée le 03 mars 2020, par laquelle l'association Team Rallye Sud dont le siège social se situe au 35, chemin Estellien Sorres – 97429 Petite-Île, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté municipal n° 90/2020 portant autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association Team Rallye Sud,

Considérant que cette réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, et de prévenir tous risques liés à l'occupation temporaire du domaine public routier communal par l'association,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur, en dehors de ceux dûment autorisés en vertu de l'arrêté n° 90 /2020 susvisé, sont interdits dans les conditions ci-après définies :

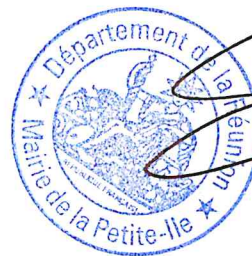
- Chemin Terrain Café, portion comprise entre le chemin Fruits à pain et la rue des Zattes
 - Le vendredi 20 mars 2020 de 18h30 à 20h30
 - Le mercredi 25 mars 2020 de 17h00 à 19h30

Art. 2.- La mise en place de la signalisation de ladite portion de route sera mis en place par les services municipaux.

Art. 3.- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Le Directeur Général des services de la Commune, est chargé, de faire appliquer le présent arrêté.

Copie sera transmise à :
Le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie,
Le Responsable de la Police municipale de Petite-Ile,
La Responsable des Services techniques



Fait à PETITE-ILE, le
Le Maire,

Serge Hoarau

Affiché le 13 Mars 2020.
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification